



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs reduits

Question écrite n° 39301

Texte de la question

M. Pierre Bernard interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la décision récemment prise par la SNCF d'accorder un avantage important aux couples homosexuels. Par lettre du 10 mai 1996, la SNCF a répondu favorablement à la demande du collectif pour le contrat d'union civile, en acceptant de délivrer des « cartes couples » à deux personnes qui voyagent ensemble, quel que soit le sexe. Cette décision revient donc à officialiser les certificats de vie commune. Au moment même où tout le monde s'accorde pour constater l'absence totale de proposition et de résultat sur le sommet sur la famille, et alors que l'on parle de fiscalisation des allocations familiales pour les couples mariés qui ont des enfants, il déplore vivement que la SNCF, dont les comptes sont d'ailleurs gravement déficitaires, reconnaisse un droit aussi important aux couples homosexuels. Il lui demande si cette perspective a été envisagée préalablement avec lui en tant que ministre de tutelle, et, dans le cas contraire, comment il entend réagir à cette décision.

Texte de la réponse

La carte « couple » est une tarification à caractère commercial mise en place par la SNCF en 1979. Les époux ou concubins peuvent l'obtenir sur présentation soit d'un acte d'état civil ou du livret de famille attestant que les bénéficiaires sont mariés, soit d'un certificat de concubinage délivré par la mairie du domicile. La carte « couple » ouvre droit, pour chacun des deux bénéficiaires, à une réduction de 25 p. 100 du prix plein tarif sur le réseau hors Ile-de-France pour les voyages effectués ensemble sur la totalité du parcours. S'agissant d'un tarif commercial, et non social comme les tarifs pour les familles nombreuses, cette réduction relève de la seule initiative de l'entreprise et n'est pas compensée par l'État. En réponse à une question posée par une association, la SNCF a récemment précisé, de sa propre initiative et sous sa seule responsabilité, que rien ne s'opposait à l'octroi de la carte à deux personnes de même sexe dès lors qu'ils disposaient d'un certificat de concubinage dûment délivré par une mairie. Il s'agit pour la SNCF de tirer les conséquences de la délivrance par certaines mairies de certificats de concubinage à des personnes de même sexe. Le Gouvernement n'a pour sa part jamais souhaité cette délivrance et les municipalités qui l'ont décidée l'ont fait sous leur seule responsabilité. Des recours devant les juridictions administratives pourraient prochainement éclairer la question. La décision de la SNCF, dont l'impact commercial paraît douteux, a pu apparaître aux yeux de certains en contradiction avec les objectifs de la politique familiale souhaitée par la majorité parlementaire. Il doit cependant être clair qu'elle n'entraîne aucune charge directe nouvelle pour le contribuable.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39301

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2816

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3999